

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 77**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET
REGLEMENTANT DE MANIERE
PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION RUE GUILLAUME
BIGOURDAN**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande de permission de voirie en date du 6 mai 2025 concernant des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées par chemisage, entrepris par la société SOGEA IDF, pour le compte de la communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS), rue Guillaume Bigourdan, à compter du lundi 2 juin 2025 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, rue Guillaume Bigourdan.

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° AM 2025-54 du 16 avril 2025 sont abrogées, et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : Le bénéficiaire, la société SOGEA IDF, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées par chemisage sur le domaine public, sur la période du lundi 2 au mercredi 25 juin 2025, rue Guillaume Bigourdan des n°21/23 jusqu'à l'entrée du chantier de construction du collège situé en face du centre omnisports du Cucheron.

Article 3 : **La circulation se fera provisoirement sur une demi-chaussée, Rue Guillaume Bigourdan** des n°21/23, jusqu'à l'entrée du chantier de construction du collège situé en face du centre omnisports du Cucheron.

Article 4 : **La circulation, sur les lieux des travaux rue Guillaume Bigourdan, sera totalement interdite aux véhicules de plus de 3T5** (sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux, et services publics).

Les Bus RATP de la ligne 297 circulant rue Bigourdan, seront déviés sur un autre itinéraire en périphérie de la ville, sur le boulevard de l'Europe/RD 167a.

Article 5 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux des travaux, sur toute la largeur de la rue, pendant toute la durée du chantier.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 6 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 7 :** La remise en état de la chaussée, trottoir et ou accotement (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 10 :** Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
 - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La RATP
 - La société SOGEA IDF
 - La communauté d'agglomération Paris Saclay



Wissous, le 20 mai 2025

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous